

Department of Public Safety – Ministère de la Sécurité publique  
Office of the Fire Marshal – Bureau du prévôt des incendies

## BULLETIN N° 2020-02

<b>TO:</b>	New Brunswick Fire Chiefs	<b>DEST. :</b>	Chefs des services d'incendie du N.-B.
<b>FROM:</b>	Michael Lewis, Fire Marshal	<b>EXP. :</b>	Michael Lewis, prévôt des incendies
<b>COPIES :</b>	NB Association of Fire Chiefs (NBAFC), OFM Staff, Education, Social Development, Health, PFOs & EMO	<b>COPIES :</b>	Association des chefs de pompiers du N-B (ACPNB), BPI Personnel, Éducation, Santé, API et OMU
<b>DATE:</b>	September 14, 2020	<b>DATE :</b>	Le 14 septembre 2020
<b>RE:</b>	<b>ALCOHOL BASED HAND RUB DISPENSERS</b>	<b>OBJET :</b>	<b>DISTRIBUTEURS D'ANTISEPTIQUE À BASE D'ALCOOL POUR LES MAINS</b>
	<b>This Replaces Bulletin 2010-01</b>		<b>Le présent Bulletin du BPI Remplace Le Bulletin Du BPI N° 2010-01</b>

The use and storage of alcohol-based hand-rub dispensers shall meet the following conditions for, hospitals, nursing homes, adult care facilities, daycares, educational facilities, detention buildings, assembly buildings, business and personal use buildings.

### Hospitals, Nursing Homes and Adult Care Facilities:

The alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 95% alcohol content by volume.

Dispensers are permitted in corridors, provided the minimum width of the corridor is 1830 mm (6 ft.)

The maximum individual dispenser fluid capacity is limited to:

- 1.2 L (0.32 gal.) per dispenser in corridors and areas open to corridors, or
- 2.0 L (0.53 gal.) per dispenser in rooms or suites of rooms separated from corridors.

L'utilisation et l'entreposage de distributeurs d'antiseptique à base d'alcool pour les mains doivent respecter les conditions suivantes visant les hôpitaux, les foyers de soins, les centres d'hébergement, les établissements de soins pour adultes, les services de garderie, les installations éducatives, les bâtiments de détention, les bâtiments d'assemblée, les entreprises et les bâtiments à usage personnel.

### Hôpitaux, foyers de soins et établissements de soins pour adultes :

La teneur en alcool de la solution antiseptique pour les mains ne doit pas dépasser 95 % d'alcool par volume.

Les distributeurs peuvent être installés dans les corridors pour autant que le corridor ait une largeur d'au moins 1 830 mm (6 pieds).

La quantité de liquide dans un distributeur individuel ne doit pas dépasser :

- 1,2 litre (0,32 gallon) par distributeur dans les corridors et les lieux donnant sur des corridors
- 2,0 litres (0,53 gallon) par distributeur dans les locaux ou les séries de locaux séparés des corridors.

A minimum horizontal distance of 1220 mm (48 in.) between dispensers.

Dispensers shall not be installed in the following locations:

- Stairwells.
- Over carpets, unless the building is equipped with an automatic sprinkler system.
- Above, beneath or horizontal to an ignition source for a horizontal distance of 25 mm (1 in.) to each side of the ignition source.

Storage of alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 5 L (1.3 gal.) in any room with a maximum quantity of 10 L (2.6 gal.) in each fire compartment.

### **Day Care and Education Facilities**

The alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 95% alcohol content by volume.

Dispensers shall be installed in rooms or spaces separated from corridors and exits.

The maximum individual dispenser fluid capacity is limited to:

- 1.2 L (0.32 gal.) per dispenser in corridors and areas open to corridors, or
- 2.0 L (0.53 gal.) per dispenser in rooms or suites of rooms separated from corridors.

A minimum horizontal distance of 1220 mm (48 in.) between dispensers.

Dispensers shall not be installed in the following locations:

- Stairwells.
- Corridors.
- Over carpets, unless the building is equipped with an automatic sprinkler system.
- Above, beneath or horizontal to an ignition source for a horizontal distance of 25 mm (1 in.) to each side of the ignition source.

Storage of alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 5 L (1.3 gal.) in any room with a maximum quantity of 10 L (2.6 gal.) in each fire compartment.

La distance latérale entre deux distributeurs doit être d'au moins 1 220 mm (48 pouces).

Les distributeurs ne doivent pas être installés dans les lieux suivants :

- Cages d'escalier
- Plancher de tapis, à moins que l'immeuble soit protégé par un système de gicleurs automatique
- Source d'allumage, à moins d'une distance de 25 mm (1 pouce) de chaque côté de la source d'allumage.

La quantité entreposée de solution antiseptique à base d'alcool pour les mains ne doit pas dépasser 5 litres (1,3 gallon) par local, et peut atteindre une quantité maximale de 10 litres (2,6 gallons) dans chaque compartiment résistant au feu.

### **Services de garderie et installations éducatives**

La teneur en alcool de la solution antiseptique pour les mains ne doit pas dépasser 95 % d'alcool par volume.

Les distributeurs doivent être installés dans les locaux ou les espaces séparés des corridors et des sorties.

La quantité de liquide dans un distributeur individuel ne doit pas dépasser :

- 1,2 litre (0,32 gallon) par distributeur dans les corridors et les lieux donnant sur des corridors
- 2,0 litres (0,53 gallon) par distributeur dans les locaux ou les séries de locaux séparés des corridors.

La distance latérale entre deux distributeurs doit être d'au moins 1 220 mm (48 pouces).

Les distributeurs ne doivent pas être installés dans les lieux suivants :

- Cages d'escalier
- Corridors
- Plancher de tapis, à moins que l'immeuble soit protégé par un système de gicleurs automatique
- Source d'allumage, à moins d'une distance de 25 mm (1 pouce) de chaque côté de la source d'allumage.

La quantité entreposée de solution antiseptique à base d'alcool pour les mains ne doit pas dépasser 5 litres (1,3 gallon) par local, et peut atteindre une quantité maximale de 10 litres (2,6 gallons) dans chaque compartiment résistant au feu.

**Detention Buildings**

Dispensers must be permitted by the facility.

The alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 95% alcohol content by volume.

The maximum individual dispenser fluid capacity is limited to:

- 1.2 L (0.32 gal.) per dispenser in corridors and areas open to corridors, or
- 2.0 L (0.53 gal.) per dispenser in rooms or suites of rooms separated from corridors.

A minimum horizontal distance of 1220 mm (48 in.) between dispensers.

Dispensers shall not be installed in the following locations:

- Stairwells.
- Over carpets, unless the building is equipped with an automatic sprinkler system.
- Above, beneath or horizontal to an ignition source for a horizontal distance of 25 mm (1 in.) to each side of the ignition source.

Storage of alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 5 L (1.3 gal.) in any room with a maximum quantity of 10 L (2.6 gal.) in each fire compartment.

**Assembly Buildings:**

The alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 95% alcohol content by volume.

The maximum individual dispenser fluid capacity is limited to:

- 1.2 L (0.32 gal.) per dispenser in corridors and areas open to corridors, or
- 2.0 L (0.53 gal.) per dispenser in rooms or suites of rooms separated from corridors.

A minimum horizontal distance of 1220 mm (48 in.) between dispensers.

Dispensers shall not be installed in the following locations:

- Stairwells.

**Bâtiments de détention**

Les distributeurs doivent être autorisés par l'installation.

La teneur en alcool de la solution antiseptique pour les mains ne doit pas dépasser 95 % d'alcool par volume.

La quantité de liquide dans un distributeur individuel ne doit pas dépasser :

- 1,2 litre (0,32 gallon) par distributeur dans les corridors et les lieux donnant sur des corridors
- 2,0 litres (0,53 gallon) par distributeur dans les locaux ou les séries de locaux séparés des corridors.

La distance latérale entre deux distributeurs doit être d'au moins 1 220 mm (48 pouces).

Les distributeurs ne doivent pas être installés dans les lieux suivants :

- Cages d'escalier
- Plancher de tapis, à moins que l'immeuble soit protégé par un système de gicleurs automatique
- Source d'allumage, à moins d'une distance de 25 mm (1 pouce) de chaque côté de la source d'allumage.

La quantité entreposée de solution antiseptique à base d'alcool pour les mains ne doit pas dépasser 5 litres (1,3 gallon) par local, et peut atteindre une quantité maximale de 10 litres (2,6 gallons) dans chaque compartiment résistant au feu.

**Bâtiments d'assemblée :**

La teneur en alcool de la solution antiseptique pour les mains ne doit pas dépasser 95 % d'alcool par volume.

La quantité de liquide dans un distributeur individuel ne doit pas dépasser :

- 1,2 litre (0,32 gallon) par distributeur dans les corridors et les lieux donnant sur des corridors
- 2,0 litres (0,53 gallon) par distributeur dans les locaux ou les séries de locaux séparés des corridors.

La distance latérale entre deux distributeurs doit être d'au moins 1 220 mm (48 pouces).

Les distributeurs ne doivent pas être installés dans les lieux suivants :

- Cages d'escalier

- Over carpets, unless the building is equipped with an automatic sprinkler system.
- Above, beneath or horizontal to an ignition source for a horizontal distance of 25 mm (1 in.) to each side of the ignition source.

Storage of alcohol-based hand-rub solution shall be stored in a fire compartment with a fire resistance rating of at least 1 h. The quantity of alcohol-based hand-rub solution within this fire compartment shall not exceed 30 L (7.9 gal.) compartment.

#### **Business and Personal Use:**

The alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 95% alcohol content by volume.

The maximum individual dispenser fluid capacity is limited to:

- 1.2 L (0.32 gal.) per dispenser in corridors and areas open to corridors, or
- 2.0 L (0.53 gal.) per dispenser in rooms or suites of rooms separated from corridors.

A minimum horizontal distance of 1220 mm (48 in.) between dispensers.

Dispensers shall not be installed in the following locations:

- Stairwells.
- Over carpets, unless the building is equipped with an automatic sprinkler system.
- Above, beneath or horizontal to an ignition source for a horizontal distance of 25 mm (1 in.) to each side of the ignition source.

Storage of alcohol-based hand-rub solution shall not exceed 5 L (1.3 gal.) in any room with a maximum quantity of 10 L (2.6 gal.) in each fire compartment.

#### **All dispensers shall meet the following:**

- The dispenser shall not release its contents except when the dispenser is activated, either manually or automatically by touch-free activation.
- Any activation of the dispenser shall only occur when an object is placed within 100 mm (4 in.) of the sensing device.
- An object placed within the activation zone and left in place shall not cause more than one activation.

- Plancher de tapis, à moins que l'immeuble soit protégé par un système de gicleurs automatique
- Source d'allumage, à moins d'une distance de 25 mm (1 pouce) de chaque côté de la source d'allumage.

La solution antiseptique à base d'alcool pour les mains doit être entreposée dans un compartiment résistant au feu ayant un indice de résistance au feu d'au moins 1 heure. La quantité de solution antiseptique à base d'alcool dans ce compartiment résistant au feu ne doit pas dépasser 30 litres (7,9 gallons).

#### **Entreprise et usage personnel :**

La teneur en alcool de la solution antiseptique pour les mains ne doit pas dépasser 95 % d'alcool par volume.

La quantité de liquide dans un distributeur individuel ne doit pas dépasser :

- 1,2 litre (0,32 gallon) par distributeur dans les corridors et les lieux donnant sur des corridors
- 2,0 litres (0,53 gallon) par distributeur dans les locaux ou les séries de locaux séparés des corridors.

La distance latérale entre deux distributeurs doit être d'au moins 1 220 mm (48 pouces).

Les distributeurs ne doivent pas être installés dans les lieux suivants :

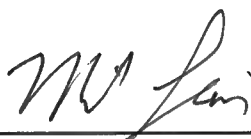
- Cages d'escalier
- Plancher de tapis, à moins que l'immeuble soit protégé par un système de gicleurs automatique
- Source d'allumage, à moins d'une distance de 25 mm (1 pouce) de chaque côté de la source d'allumage.

La quantité entreposée de solution antiseptique à base d'alcool pour les mains ne doit pas dépasser 5 litres (1,3 gallon) par local, et peut atteindre une quantité maximale de 10 litres (2,6 gallons) dans chaque compartiment résistant au feu.

#### **Tous les distributeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :**

- Le distributeur ne doit pas libérer son contenu sans activation préalable du distributeur, soit manuellement ou automatiquement par activation sans contact.
- Toute activation du distributeur doit se produire lorsqu'un objet est placé à une distance maximale de 100 mm (4 pouces) du dispositif détecteur.
- Un objet placé dans la zone d'activation et laissé en place ne doit pas causer plus d'une activation.

- The dispenser shall not dispense more solution than the amount required for hand hygiene consistent with label instructions.
- The dispenser shall be designed, constructed, and operated in a manner that ensures accidental or malicious activation of the dispensing device is minimized.
- The dispenser shall be tested in accordance with the manufacturer's care and use instructions each time a new refill is installed.
- Le distributeur ne doit pas distribuer plus de solution que la quantité requise pour l'hygiène des mains conformément aux directives de l'étiquette.
- Le distributeur doit être conçu, fabriqué et actionné d'une manière qui réduit au minimum l'activation accidentelle ou malicieuse du dispositif distributeur.
- Le distributeur doit être mis à l'essai conformément aux directives d'utilisation et d'entretien du fabricant à chaque installation d'une nouvelle recharge.



---

**Michael Lewis**

**Fire Marshal / Prévôt des incendies**



**OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES**